

# Bienvenue !

La sous-commission Récréation est destinée aux retraités et personnes en invalidité de Framatome Chalon Sully appelés « Récréatifs », et chaque année, le CSE établit un budget rattaché à la sous-commission Récréation.

Ce budget permet aux bénévoles de la sous-commission Récréation de proposer, tout au long de l'année, diverses prestations (remboursement, CV, activités, billetteries, prêt de matériel...) aux adhérent(e)s à la Récréation moyennant une cotisation annuelle.

Les diverses informations destinées aux adhérents Récréation se font :

- via le **Site internet du CSE**,
- via la **newsletter**,
- via **envoi postal** exceptionnel aux personnes qui n'ont pas internet.

## I. ADHESION RECREATION

La cotisation annuelle est fixée chaque année par les bénévoles de la Récréation en accord avec les élus du CSE.

Les personnes pouvant adhérer sont :

**LE/LA  
RETRAITÉ(E)**

**LE/LA  
CONJOINT(E) DU  
RETRAITÉ(E)**

**PERSONNE EN  
INVALIDITÉ**

## II. PRESTATIONS RECREATION

### **CHEQUES VACANCES**

Le montant maximum par foyer est déterminé chaque année par les bénévoles de la sous-commission en accord avec les élus du CSE.

La participation du CSE se calcule selon la grille de participation en vigueur (pourcentages de participation du CSE définis suivant avis d'imposition).

La campagne de commande de chèques vacances a lieu chaque année de novembre à fin janvier de l'année suivante.

La demande de chèques vacances s'effectue par un bon de commande transmis par envoi postal au domicile de tous les retraités de Framatome Chalon Sully. La demande de chèques vacances est également disponible sur le site internet du CSE.

L'adhérent récréation voulant bénéficier de cette sous-commission, doit :

- Calculer son taux de participation (joindre à l'envoi une copie du dernier avis d'imposition de tous les membres du foyer).
- Renseigner le bon de commande.
- Choisir entre **chèques vacances classique** (papier) ou **chèques vacances connect** (dématérialisé).
- Etablir 3 chèques maximum du montant de sa participation.

Cette demande doit être retournée dans le délai spécifié sur le bon de commande. Aucune demande ne sera traitée hors délai.

Les chèques vacances sont remis aux adhérents récréation avant les vacances de pâques.

### REMBOURSEMENT ACTIVITES LOISIRS – CULTURELLES – SPORTIVES - SÉJOURS VACANCES

**Les adhérents Récréation peuvent bénéficier d'un remboursement de 40% des activités de loisirs, culturelles, sportives ou séjours vacances. Le cumul de remboursement est limité à 70€ par an et par adhérent.**

Activités pouvant prétendre à une participation :

- activités culturelles (sorties à la journée, cours...),
- activités sportives (licences, stages, forfaits, abonnements...),
- séjours vacances (la participation du CSE porte uniquement sur les frais d'hébergement, compris taxes de séjour, frais d'annulation, ménage, frais de dossiers, petits déjeuners (et non sur les frais de transport et de nourriture), et sur la location de matériel habitable avec couchage (exemple location de camping...),
- billetteries diverses (cinéma, parcs, concerts, théâtre, musées, matches sportifs....).

Les demandes de participation se font, soit :

- En ligne : connexion à votre profil, puis bouton « **remboursement** » dans l'univers « Récréation »
- Papier : envoyées au secrétariat du CSE accompagnées du « **Bordereau de Remboursement Récréation** » dûment complété comme suit :

#### MA DEMANDE DE REMBOURSEMENT SERA ACCEPTÉE SI :



JE SAISIS EN LIGNE, J'ENVOIE OU DÉPOSE LE BORDEREAU DE REMBOURSEMENT **COMPLET**



**Si j'ai une facture :**

La facture, qui doit mentionner :  
la date

ET

Le nom du retraité **ou** conjoint  
déclaré **et** à charge

ET

Le nom de l'organisme

ET

Le tarif que vous avez payé



**Si je n'ai pas de facture :**

Le ticket de l'activité

AVEC

Le ticket du paiement CB  
**ou** le relevé bancaire  
nominatif

#### ATTENTION ! MA DEMANDE SERA REFUSÉE SI :

J'ai oublié un des  
documents mentionnés

ET/OU

Si j'ai envoyé ou déposé  
ma demande + de 2  
mois après la date de  
facturation

La location de matériel  
et le transport ne sont  
pas pris en charge

## COMMENT TRANSMETTRE MA DEMANDE ?



Je saisis en ligne sur mon profil



Je dépose à l'accueil du CSE



J'envoie par courrier postal au secrétariat du CSE

Les demandes de participation doivent parvenir au secrétariat du CSE au fil de l'eau dans un délai maximum de 2 mois après la date de facture. Les demandes de fin d'année seront traitées sur l'année sur laquelle elles seront reçues.

Pour consulter l'état de vos dossiers, vous pouvez vous rendre dans votre espace personnel.

### **BILLETTERIE (SPECTACLES – CONCERTS – ESPACE DES ARTS...)**

Tout au long de l'année, la sous-commission Récréation propose à ses adhérents, différentes billetteries à tarifs préférentiels.

**La liste des différentes billetteries proposées et les modalités de réservation sont disponibles sur le site internet du CSE univers « Récréation ».**

### **ACTIVITÉS RÉCRÉATION**

Tout au long de l'année, la sous-commission Récréation propose à ses adhérents différentes sorties (galettes, sorties à la journée, pique-nique, retrouvailles...) à tarif préférentiel.

**Les modalités d'inscription sont disponibles sur le site internet du CSE univers « Récréation ».**

**Sur le site internet du CSE dans la rubrique « Rétrospective d'activités », vous trouverez un mémo de certaines activités déjà réalisées par la sous-commission Récréation.**

## III.PRESTATIONS DU CSE OUVERTES AUX ADHERENTS RECREATION

### **MONDIAPIC\***

En partenariat avec Mondiapic, votre CSE propose aux adhérents Récréation de partir en vacances à tarif préférentiel HORS JUILLET ET AOÛT, sur plusieurs destinations en France, Corse et Espagne.

**Les modalités d'inscription sont disponibles sur le site internet du CSE univers « Récréation ».**

### **BILLETTERIE\* LOISIRS [GRANDS PARCS – PARCS LOCAUX – CINÉMA (MÉGARAMA CHALON SUR SAÔNE)] ET SPORTIVES (PARCS LOCAUX – PADDEL ET FOOT EN SALLE – SQUASH ET BADMINGTON)**

Les adhérents Récréation peuvent acheter de la billetterie proposée par le CSE aux tarifs CSE (tarifs négociés).

### **PRÊT DE MATÉRIEL\***

Les adhérents Récréation peuvent bénéficier des différents prêts de matériel proposés par le CSE (bricolage, véhicule, bateau...).

### **ARBRE DE NOËL\***

Les adhérents récréation peuvent participer gratuitement, accompagnés de leurs petits-enfants à l'arbre de Noël organisé par le CSE.

### **VOYAGES – WEEK-ENDS – JOURNÉES\***

Les adhérents récréation peuvent s'inscrire aux voyages (moyens et longs courriers) - week-ends et journées proposés aux salariés par le CSE à plein tarif (aucune participation de la sous-commission Récréation).

**Les adhérents récréation n'étant pas prioritaires, ils peuvent bénéficier de ces activités en fonction du nombre de places disponibles.**

### **ENCORE PLUS DE CHOIX\***

Les adhérents Récréation peuvent bénéficier :

- des différents ventes proposées par le CSE (Parfums, vins, chocolats...),
- des bons plans proposés par le CSE (beauté, restauration, alimentation...) sur présentation d'une carte nominative CSE à récupérer au secrétariat du CSE,
- des différents promos vacances proposées par les différents partenaires du CSE.

**\*LE DÉTAIL DE TOUTES CES PRESTATIONS PROPOSÉES PAR LE CSE, AINSI QUE LES MODALITÉS D'INSCRIPTION, SONT DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET DU CSE UNIVERS « RÉCRÉATION ».**

## **VI. BENEVOLES DE LA SOUS-COMMISSION RECREATION**

- Jean Paul Guérin
- Françoise Lesavre
- Thierry Raynaud
- Michel Saulnier
- Florence Vivant

**Les bénévoles de la sous-commission Récréation restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires à [contactrecreation71@gmail.com](mailto:contactrecreation71@gmail.com)**